

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 74**

**CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ POUR L'OCTROI D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT FORMATIF À DESTINATION DES FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

-----  
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.*

*Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.*

*Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.*

*Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).*

*M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.*

*Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

*Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

-----

---

## Rapport N° 74

### CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ POUR L'OCTROI D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT FORMATIF À DESTINATION DES FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

---

En 2018, l'État a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et a défini une stratégie autour de 5 engagements :

**Engagement n° 1 :** L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

**Engagement n° 2 :** Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

**Engagement n° 3 :** Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

**Engagement n° 4 :** Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

**Engagement n° 5 :** Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Par délibérations des 24 septembre 2021, 19 novembre 2021 et 1er avril 2022, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux dont l'un des axes est « lutte contre la fracture numérique ».

Les centres sociaux municipaux de la Ville de Clermont-Ferrand, situés sur les 3 quartiers politique de la Ville (QPV), portent des actions et dispositifs spécifiques s'inscrivant dans ce dernier axe : ateliers informatiques collectifs tous publics, médiation numérique réalisée par 2 conseillers dédiés, espaces « France Services » visant à favoriser l'accès au droit dans un contexte de dématérialisation des services, espaces informatiques et mise à disposition de tablettes... .

La présente convention vise à renforcer le travail déjà réalisé par les centres sociaux en permettant à des habitants ou familles en situation de précarité de bénéficier gratuitement d'un équipement informatique (pc portable) et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits. Dans ce cadre, la Métropole versera à la Commune 10 000 € pour l'acquisition des équipements informatiques des bénéficiaires.

Les bénéficiaires seront identifiés par les équipes des centres sociaux en se fondant sur les critères cumulatifs suivants:

-personne ou famille domiciliées sur la Ville de Clermont-Ferrand ;

-personne ou famille présentant un QF CAF inférieur ou égal à 500. Le choix du critère QF CAF ainsi que le pallier fixé s'inscrivent en cohérence avec la tarification des activités scolaires portées par la Ville ;

-personne ou famille participant aux activités de médiation numérique portées par les conseillers numériques dans le cadre des espaces "France Services" et/ou aux activités d'aide aux devoirs pour les élèves du secondaire (CLAS) organisées au sein des centres sociaux municipaux.

Un document d'évaluation permettra de valider l'application de ces critères.

A la suite de ce travail d'identification, les usagers suivront un accompagnement formatif adapté à leurs besoins, réalisé par les conseillers numériques des centres sociaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ;  
-de valider les critères et modalités d'attributions du matériel informatique aux habitants ou familles en situation de précarité.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>55</b>	=	<b>Pour : 55</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Sondès EL HAFIDHI



## Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Vice-Président, Monsieur René DARTEYRE, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, Direction du Développement Social Urbain (DDSU), 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Adjointe, Madame Sondès EL HAFIDHI, en charge de la Politique de la Ville et des Centres Sociaux,

Ci-après dénommée DDSU d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et a défini une stratégie autour de 5 engagements :

**Engagement n° 1 :** L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

**Engagement n° 2 :** Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

**Engagement n° 3 :** Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

**Engagement n° 4 :** Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

**Engagement n° 5 :** Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation

entre Clermont Auvergne Métropole et l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Par délibérations des 24 septembre 2021, 19 novembre 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux dont l'un des axes est «lutte contre la fracture numérique».

Dans ce cadre, une action de lutte contre la fracture numérique pilotée par les centres sociaux de la DDSU va permettre à des personnes ou familles en situation de précarité de pouvoir bénéficier d'un équipement informatique et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Permettre à des personnes ou familles en situation de précarité de pouvoir bénéficier d'un équipement informatique et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits.

### **Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle**

Les personnes ou familles seront notamment repérées par les centres sociaux de la DDSU de la Ville de Clermont Ferrand mais également par les partenaires mobilisés.

La présente convention est signée pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**.

Le coût total de l'équipement informatique s'élève à **10 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

**Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de la Ville de Clermont-Ferrand :**

**Banque :** Banque de France

**Code d'établissement :** 30001      **Code Guichet :** 00301      **N° de compte :** C6300000000  
**Clé RIB :** 38

**IBAN :** FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, la Ville de Clermont Ferrand devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

### **Article 3 – Dispositions diverses**

#### ***3.1 Responsabilités et Assurances***

La Ville de Clermont Ferrand déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à l'encadrement de l'action objet de la présente convention.

#### ***3.2 Modification, résiliation***

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont Ferrand le  <b>René DARTEYRE</b> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à le  <b>Sondès EL HAFIDHI</b> Adjointe au Maire de Clermont Ferrand